

## PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA 20<sup>E</sup> SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

PRÉPARÉ PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI ET PRÉSIDENT DU CS<sup>1</sup>, 23 NOVEMBRE 2018

### OBJECTIF

Soumettre aux participants au 21<sup>e</sup> Comité Scientifique (CS) une mise à jour sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de la précédente réunion du CS et soumettre d'autres recommandations aux participants pour examen et approbation, le cas échéant, compte tenu des progrès réalisés.

### CONTEXTE

À la 20<sup>e</sup> Session du CS, les participants ont convenu d'un ensemble de mesures devant être prises par les participants, les CPC et le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne plusieurs questions. Le tableau subséquent élaboré et convenu par le CS a été approuvé à sa réunion de décembre 2017.

### DISCUSSION

Le Règlement intérieur du Comité scientifique inclut les sept principales tâches suivantes, qui doivent être soutenues par les divers Groupes de travail.

- a) recommander les politiques et procédures qui régissent la collecte, le traitement, la diffusion et l'analyse des données sur les pêches ;
- b) faciliter l'échange entre scientifiques et l'examen critique des informations concernant la recherche halieutique et le fonctionnement des pêcheries, dans les domaines d'intérêt de la Commission ;
- c) élaborer et coordonner des programmes de recherche en coopération avec des membres de la Commission et autres parties intéressées, à l'appui de l'aménagement des pêches ;
- d) évaluer l'état des stocks intéressant la Commission ainsi que les effets probables d'une intensification de la pêche et des différents modes et intensités de pêche, et faire rapport à la Commission à ce sujet ;
- e) formuler des recommandations sur la conservation, l'aménagement des pêches et la recherche, comportant les points de vue consensuels, majoritaires et minoritaires, et faire rapport à la sous-commission, si nécessaire ;
- f) examiner toute question soumise par la Commission ;
- g) réaliser d'autres activités techniques intéressant la Commission.

Rappelant que le CS, à sa 16<sup>e</sup> Session a adopté une terminologie pour les rapports SC16.07 (para. 23), qui a, par la suite, été approuvée par la Commission à sa 18<sup>e</sup> Session en 2014 (S18, para 10), afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires, les deux niveaux de terme suivants doivent être pris en considération lors de l'interprétation des Rapports et de l'[Appendice I](#) au présent document :

**Niveau 1** : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

**RECOMMANDE, RECOMMANDATION** : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou Groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

**Niveau 2** : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

**DEMANDE** : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

<sup>1</sup> [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)

Les Recommandations approuvées par le CS à sa 20e Session sont incluses en [Appendice I](#) pour examen, évaluation des progrès accomplis et révision/réitération, si nécessaire, par le CS21. Les participants au CS sont également encouragés à passer en revue les Progrès accomplis en ce qui concerne les Recommandations des Groupes de travail, élaborés par le Secrétariat et présentés à chaque Groupe de travail à des fins d'examen et de révision (IOTC-2018-WPNT08-06, IOTC-2018-WPEB14-06, IOTC-2018-WPB16-06, IOTC-2018-WPM09-06, IOTC-2018-WPTT20-06, IOTC-2018-WPDCS14-06, IOTC-2016-WPTmT06-06).

#### **RECOMMANDATION**

Que le CS :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2018–SC21–11 qui décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des demandes de la 20e Session du Comité Scientifique (CS20) ;
- 2) **CONVIENNE** d'examiner et de réviser, si nécessaire, les recommandations, ainsi que celles qui devront être combinées avec toute nouvelle recommandation découlant du CS21.

#### **APPENDICES**

**Appendice I:** Progrès concernant les recommandations issues du CS20

| Rapport du CS20   | Recommandation du CS  | Mise à jour/Progrès  |
|---|---|--|
| <p>SC20.08<br/>Para. 13</p>                             | <p><b>Décisions précédentes de la Commission</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Résolution 15/02 <i>Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI</i> soit révisée pour inclure la déclaration obligatoire des captures nulles pour toutes les espèces sous mandat de la CTOI, afin de soutenir la mise en œuvre de la Résolution 16/06 de la CTOI <i>Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI</i>.</p>   | <p><b>Mise à jour :</b> En 2018, la Commission a réitéré ses préoccupations face au manque de données et à leur mauvaise qualité et <b>A</b>, de nouveau, fortement <b>RECOMMANDÉ</b> que les CPC prennent des mesures immédiates pour examiner et, le cas échéant, améliorer leur performance en ce qui concerne la fourniture de données en améliorant le respect des Résolutions 15/01 <i>Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI</i> et 15/02 <i>Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI</i>.</p> <p>En outre, la Commission a adopté, en 2018, la Résolution 18/07 <i>Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI</i>, y compris la déclaration obligatoire des captures nulles.</p> |
| <p>SC20.09<br/>Para. 24</p> <p>SC20.10<br/>Para. 25</p> | <p><b>Rapports nationaux des CPC</b></p> <p>Notant que la Commission, lors de sa 15e Session, a exprimé son inquiétude quant à la soumission limitée des rapports nationaux au CS et qu'elle a souligné l'importance de la mise à disposition des rapports par toutes les CPC, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de noter que, en 2017, 22 rapports ont été fournis par les CPC, (23 en 2016, 26 en 2015, 26 en 2014) (<a href="#">Tableau 2</a>).</p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que le Comité d'Application et la Commission prennent note du défaut d'application de 10 Parties contractantes (Membres) et des 2 Parties coopérantes non contractantes (CNCP) qui n'ont pas soumis leur rapport national en 2017, notant que la Commission a décidé que la soumission des rapports annuels au Comité Scientifique était obligatoire.</p>   | <p><b>Mise à jour :</b> An 2018, la Commission <b>A NOTÉ</b> que 10 Parties contractantes et 2 Parties coopérantes non-contractantes n'avaient pas présenté de Rapport national au Comité Scientifique en 2017 et que les problèmes liés au manque de données et aux données de mauvaise qualité persistent.</p> <p><b>Mise à jour :</b> Voir ci-dessus.</p>   |
| <p>SC20.11<br/>Para. 32</p>                             | <p><b>GTTN - Problèmes relatifs à la qualité des données</b></p> <p>Le CS a noté que la conformité aux obligations de déclaration des données est particulièrement faible pour les espèces de thons néritiques, malgré l'importance des données scientifiques pour l'évaluation des stocks, et <b>A DEMANDÉ</b> aux CPC de faire de leur mieux pour collecter les données et respecter les exigences de la CTOI en matière de déclaration de données. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b>, en outre, que la Commission mette au point des mécanismes pour améliorer les avis scientifiques actuels en encourageant les CPC à se conformer à leurs obligations d'enregistrement et de communication des données.</p> <p>Notant un certain nombre de problèmes de longue date affectant la déclaration ou la qualité des données, qui affectent sérieusement l'évaluation des espèces néritiques, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que des fonds soient mis à la disposition du Secrétariat de la CTOI (soit</p> | <p><b>Mise à jour :</b> À sa 22e Session, la Commission <b>A</b> également <b>FAIT PART</b> de ses préoccupations face au manque général d'informations sur les thons néritiques et <b>A</b> vivement <b>ENCOURAGÉ</b> les États côtiers à améliorer la collecte et déclaration des données et à élaborer des mesures visant à étayer la gestion durable des espèces néritiques de la CTOI.</p> <p><b>Mise à jour :</b> En cours</p> <p>i.) <u>R.I. d'Iran</u> Une mission de soutien à l'application pour les données a été conduite par le</p>   |

|                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| <p>SC20.12<br/>Para. 33</p> | <p>par le budget ordinaire de la CTOI soit par des sources externes) pour des activités de renforcement des capacités, ou des missions de soutien à l'application sur les données, visant à améliorer la disponibilité des données pour les pays identifiés comme prioritaires pour les espèces néritiques en termes d'importance des captures. Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Lorsque les données récupérées ou fournies seront suffisantes, le Secrétariat de la CTOI devrait allouer des fonds pour aider à élaborer une série de PUE standardisée pour les filets maillants, en collaboration avec les membres de la CTOI, y compris l'organisation d'un atelier conjoint ou l'embauche d'un consultant international.</li> <li>ii. Le Secrétariat de la CTOI devrait communiquer officiellement avec l'Inde pour demander la soumission des jeux de données obligatoires conformément aux exigences de la Résolution CTOI 15/02 et, si nécessaire, réaliser une mission de soutien à l'application pour les données pour faciliter la communication des données à la CTOI.</li> <li>iii. Le Secrétariat de la CTOI devrait continuer d'appuyer le travail du WWF-Pakistan et du Gouvernement pakistanais dans l'évaluation et la déclaration des données du programme d'observateurs basé sur les équipages et faciliter la déclaration des données de longueur et de prises-et-effort collectées dans les journaux des observateurs.</li> </ul> | <p>Secrétariat de la CTOI en septembre 2017 pour aider la SHILAT dans la déclaration des données statistiques obligatoires (notamment la prise et effort et les données de fréquence de taille), et évaluer également la disponibilité des jeux de données pour la standardisation d'une série de PUE pour les pêcheries de filet maillant.</p> <p>Cette mission a résolu plusieurs problèmes persistants liés aux insuffisances dans la soumission des données iraniennes à la CTOI.</p> <p>La soumission de la prise et effort, des données de taille et des prises nominales pour la période 2014 - 2017 à la CTOI de la part de la R.I. d'Iran, (et en conformité avec les normes de déclaration des données de la CTOI), a récemment été reçue et est en cours de traitement.</p> <p>Un accord a également été atteint en termes de collaboration entre le Secrétariat de la CTOI et la SHILAT en vue d'explorer la possibilité d'une série standardisée de filets maillants pour les principaux thons néritiques (thon mignon et thonine).</p> <p>ii.) <u>Inde</u> : Le Secrétaire exécutif de la CTOI a adressé une lettre formelle au représentant de l'Inde auprès de la CTOI sollicitant la soumission complète et en temps opportun des données obligatoires requises au titre de la Résolution 15/02 de la CTOI ainsi que la soumission des données des années précédentes en tant que question prioritaire.</p> <p>iii.) <u>Pakistan</u>: le Secrétariat de la CTOI prévoit de mener une mission d'assistance technique et d'application pour les données en décembre 2019 au Pakistan en vue d'apporter une assistance technique sur la validation de la série de prises historiques révisée transmise par le Pakistan et d'évaluer également le mécanisme d'observateurs basés sur les équipages. Le Secrétariat de la CTOI soumettra une mise à jour plus exhaustive au cours de la réunion du GTTN08.</p> |
| <p>SC20.13<br/>Para. 34</p> | <p>Le CS <b>EST CONVENU</b> qu'un nouvel élément sur l'exploration et la collecte de données historiques et actuelles des captures de ces espèces devrait être ajouté comme un travail fondamental à entreprendre en priorité et <b>A RECOMMANDÉ</b> que ce travail soit soutenu par le Secrétariat de la CTOI.</p>   | <p><b>Mise à jour</b> : En cours, comme ci-dessus</p>  |
| <p>CS20.14<br/>Para. 35</p> | <p><b>GTTN - Standardisations des PUE</b></p> <p>Reconnaissant l'importance des indices d'abondance pour les futures évaluations des stocks, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que l'on étudie la mise au point de séries de PUE standardisées, sur la base des lignes directrices élaborées par le CS en 2015 (<i>Guidelines for the presentation of CPUE standardisations and stock assessment models</i><sup>2</sup>, en anglais uniquement), en accordant la priorité aux flottilles qui présentent les captures les plus importantes de thons néritiques et d'espèces apparentées (R.I. d'Iran, Indonésie, Inde, Pakistan et Sri Lanka).</p>   | <p><b>Mise à jour</b> : Faisant suite à la mission de soutien à l'application pour les données réalisée en septembre 2017 en R.I. d'Iran, le Secrétariat de la CTOI avait prévu une mission de suivi en mai 2018 consacrée à l'exploration des options visant à élaborer une série de PUE standardisée pour le filet maillant (pour les thons néritiques). Malheureusement, cette mission a été reportée à une date ultérieure en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Secrétariat de la CTOI et de la R.I. d'Iran.</p>  |

<sup>2</sup> <http://iotc.org/documents/guidelines-presentation-cpue-standardisations-and-stock-assessment-models-1>

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| SC20.15<br>Para. 42 | <p><b>GTTN - Participation au groupe de travail et FPR</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission note ce qui suit :</p> <p>1) La participation des scientifiques des États côtiers en développement au GTTN a toujours été élevée depuis l'adoption et la mise en œuvre du Fonds de participation aux réunions de la CTOI par la Commission en 2010 (Résolution 10/05 <i>Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes en développement</i>), désormais incorporé dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014), ainsi que par l'organisation des réunions du GTTN dans les Parties contractantes (membres) qui sont des États côtiers en développement de la Commission (Tableau 8).</p> <p>2) Le succès continu du GTTN, du moins à court terme, semble fortement tributaire de l'apport d'un soutien par le biais du FPR, établi principalement pour aider les scientifiques à participer et à contribuer aux travaux du Comité scientifique et de ses Groupes de travail.</p> <p>3) Le FPR devrait être utilisé de manière à ce que toutes les Parties contractantes en développement de la Commission puissent assister aux réunions du GTTN, car les thons néritiques sont des ressources très importantes pour de nombreux pays côtiers de l'océan Indien.</p> | <b>Mise à jour :</b> En cours  |
| SC20.16<br>Para. 44 | <p><b>Résolutions de la CTOI sur les porte-épées</b></p> <p>Le CS a rappelé sa <b>RECOMMANDATION</b> que, lors de la prochaine révision de l'Accord CTOI, le marlin à rostre court (<i>Tetrapturus angustirostris</i>) soit inclus dans les espèces sous mandat de la CTOI</p>   | <b>Mise à jour :</b> En cours<br>Le GTPP16 de 2018 a réitéré cette <b>RECOMMANDATION</b> car aucune mesure n'a été prise par la Commission à sa réunion de 2018.   |
| SC20.17<br>Para. 49 | <p><b>Identification des espèces de porte-épée</b></p> <p>Le CS <b>EST CONVENU</b> de l'importance des copies imperméables des guides d'identification des espèces de porte-épée de la CTOI pour les observateurs et les échantillonneurs au port, et <b>A RECOMMANDÉ</b> de nouveau que des fonds soient alloués pour une nouvelle série d'impressions des guides d'identification des espèces pour distribution aux clubs de pêche sportive et aux pêcheurs de loisir, pour améliorer la qualité des données communiquées, et que des fonds complémentaires soient également recherchés pour leur traduction dans les langues prioritaires identifiées par le CS.</p>  | <b>Mise à jour :</b> En cours<br>Des fonds ont été obtenus du budget ordinaire de la CTOI et de sources externes mais l'impression a été retardée en raison de la nouvelle exigence visant à traiter le document par le biais du système d'approbation des publications de la FAO et d'une question postérieure liée au droit d'auteur sur les images. Cette dernière question a été résolue et les travaux sont en cours. |
| SC20.18<br>Para. 55 | <p><b>Évaluation du stock et ESG de l'espadon</b></p> <p>Le CS a noté que la prochaine étape de l'ESG de l'espadon est de finaliser le MO et de présenter les résultats au TCPG02 et les contraintes actuelles en matière de ressources (par exemple, le personnel, le temps et les déplacements). Constatant que la Commission considère que le développement d'une ESG pour l'espadon est une activité hautement prioritaire, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que cela soit reflété dans le budget 2019 de la Commission.</p>  | <b>Mise à jour :</b> Des fonds ont été alloués à l'ESG de l'espadon par le biais d'une subvention de l'UE. Ils ont permis la tenue d'un atelier et un document du CS (IOTC-2018-SC21-12).  |

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| SC20.19<br>Para. 58 | <p><b>Résolution 15/05 sur des mesures de conservation pour les porte-épées</b></p> <p>Le CS a noté que les captures de marlin noir, de marlin bleu et de marlin rayé ont augmenté en 2016 (et en 2015) par rapport au niveau moyen de 2009-2014, comme indiqué dans l'<a href="#">Appendice VIa</a>. Les captures de marlin bleu en 2016 étaient supérieures de 3 510 tonnes (27% de plus) à la moyenne de 2009-2014, celle de marlin noir de 4 286 t (32%) et celles de marlin rayé de 1 398 t (36%). Compte tenu de l'état de ces stocks, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> fortement que des mesures soient prises pour redresser l'état des stocks des espèces de marlins couvertes par la Résolution 15/05, conformément aux avis de gestion donnés dans les résumés exécutifs.</p>            | <p><b>Mise à jour :</b> La Commission a adopté la Résolution CTOI 18/05 <i>Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique</i>.</p>                                |
| SC20.20<br>Para. 61 | <p><b>Évaluation des mesures d'atténuation pour le requin océanique contenues dans la Résolution 13/06</b></p> <p>Le CS a pris connaissance du problème récurrent d'application concernant les CPC déclarant des captures nominales de requin océanique et <b>A RECOMMANDÉ</b> que le Comité d'Application enquête davantage sur ces captures déclarées et communique les résultats à la Commission.</p>   | <p><b>Mise à jour :</b><br/>La Commission <b>A PRIS NOTE</b> des informations soumises par le CS indiquant que les captures de requins océaniques se poursuivent dans la zone relevant de la CTOI, malgré l'interdiction prévue par la Résolution 13/06.</p> |
| SC20.21<br>Para. 62 | <p><b>Guides d'identification des hameçons de palangres</b></p> <p><b>NOTANT</b> la confusion persistante dans la terminologie des différents types d'hameçons utilisés dans les pêcheries de la CTOI (par exemple hameçon à thon et hameçon-J ; définition d'un hameçon circulaire), le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> de nouveau à la Commission (SC19.16, para. 55 de IOTC-2016-SC19-R) d'allouer des fonds sur le budget 2018 de la CTOI pour élaborer un guide d'identification des hameçons et des engins de pêche pélagiques utilisés dans les pêcheries de la CTOI.</p>  | <p><b>Mise à jour :</b> En cours.<br/>Un montant de 15 000 USD provenant du Budget de recherche de la CTOI pour les fiches d'identification a été alloué à cette activité.</p>   |
| SC20.22<br>Para. 63 | <p><b>Étude collaborative sur la PUE des requins pour plusieurs flottilles palangrières de l'Océan Indien</b></p> <p>Constatant que les PUE de requins peau bleue provenant de différentes flottilles palangrières de l'océan Indien sont contradictoires et considérant le succès de l'analyse conjointe des données opérationnelles de prises et-effort pour résoudre ces conflits dans d'autres groupes de travail, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> de lancer un travail d'analyse conjointe des données opérationnelles de prises-et-effort de plusieurs flottilles, afin de développer davantage les méthodes et de fournir des indices d'abondance pour les requins d'intérêt pour la CTOI. Un consultant devrait être considéré pour ce travail, pour un budget d'environ 45 000 Euros.</p> | <p><b>Mise à jour :</b><br/>En instance. Le consultant spécialisé dans l'analyse des PUE conjointes n'est pas disponible pour 2019 mais sera recruté à l'avenir.</p>   |
| SC20.23<br>Para. 67 | <p><b>Examen des mesures d'atténuation de la Résolution 12/04</b></p> <p>Notant les conclusions de l'atelier du Pacifique concernant l'efficacité des grands hameçons circulaires, des poissons appâts et de la suppression des premiers et/ou seconds hameçons à côté des flotteurs pour atténuer les interactions avec et les mortalités des tortues marines dans les pêcheries palangrières du Pacifique, le CS <b>EST CONVENU</b> qu'un examen plus approfondi de ces techniques d'atténuation pour les pêcheries de l'océan Indien est justifié. Une telle étude devrait tenter d'élaborer des conclusions concernant les conséquences de diverses techniques d'atténuation, principalement en ce qui concerne les impacts sur les taux</p>   | <p><b>Mise à jour :</b><br/>En instance. Cette question est incluse dans le programme de travail du GTEPA mais aucune mesure définitive n'est définie. Ceci a été repris avec le projet thonier sur les océans communs ZADJN.</p>                            |

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
|                     | de capture des espèces cibles et autres que les tortues, dans la mesure du possible en fonction de la disponibilité et de la qualité des données. Le CS A <b>DONC RECOMMANDÉ</b> que le potentiel d'un atelier similaire dans l'océan Indien soit exploré avec un financement potentiel de la Commission et/ou du projet thonier sur les océans communs (ZADJN). Le CS a noté que ceci est inclus dans le plan de travail du GTEPA et <b>A DEMANDÉ</b> au président du GTEPA de travailler avec le Secrétariat de la CTOI sur cette idée pour identifier les participants et les sources de financement potentiels.  |  |
| SC20.24<br>Para. 69 | <p><b>État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission note l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre, par chaque CPC, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer et des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines lors des opérations de pêche (présenté dans l'Appendice V), tout en rappelant que les PAI-Oiseaux de mer et les PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et qu'ils exigent l'élaboration de PAN.</p>  | <p><b>Mise à jour :</b><br/>Présenté et noté à la S22 de la Commission.</p>  |
| SC20.25<br>Para. 70 | <p><b>Mise à jour Réunion conjointe des ORGPT en 2016 sur la gestion des pêcheries basées sur les écosystèmes (EBFM)</b></p> <p>Le CS a noté le besoin de formation et de renforcement des capacités comme première étape pour aller de l'avant dans l'élaboration d'objectifs et de stratégies pour la mise en œuvre de l'EBFM et <b>A RECOMMANDÉ</b> qu'un atelier soit organisé pour expliquer les éléments-clés de l'EBFM, afin qu'un plan de mise en œuvre de l'EBFM dans la zone de compétence de la CTOI puisse être élaboré d'ici 2019.</p>  | <p><b>Mise à jour :</b> Il est possible qu'une réunion conjointe des ORGPT soit organisée en 2019 ou 2020. Cela sera clarifié avec le Projet thonier des océans communs ZADJN qui a financé la dernière réunion et avec l'ICCAT qui en a assuré la présidence.</p> <p>Le GTEPA 2018 a inclus dans son programme de travail l'organisation d'un atelier visant à faire progresser les travaux sur l'EBFM début 2019.</p>  |
| SC20.26<br>Para. 78 | <p><b>Examen des nouvelles informations sur l'état du patudo : indices de PUE nominales et standardisées</b></p> <p>Le CS a reconnu la valeur en termes d'efficacité de la mise à disposition des données des journaux de bord opérationnels pour les analystes concernés en dehors des CPC responsables, et <b>A RECOMMANDÉ</b> que des arrangements de haut niveau pour le partage et la confidentialité soient recherchés. Prenant note des questions de confidentialité liées à certains jeux de données, le CS <b>A DEMANDÉ</b> que le Secrétariat de la CTOI et les principales parties prenantes explorent les possibilités de faciliter les futurs accords de partage de données qui, une fois en place, pourraient ne pas nécessiter de réunions en face à face et pourraient inclure des processus à distance.</p> | <p><b>Mise à jour :</b> Le Secrétariat de la CTOI a exploré avec le Japon la possibilité d'utiliser des méthodes d'accès aux données qui maintiennent la confidentialité et permettent des analyses plus substantielles des données sur la palangre au niveau opérationnel conservées par le Japon (une lettre officielle a été adressée à l'Agence des pêches du Japon en février 2018, REF CTOI: 6871). Le Japon a par la suite indiqué qu'il souhaiterait maintenir l'accord actuel de partage des données pour l'analyse des PUE en collaboration.</p> |
| SC20.27<br>Para. 79 | <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la standardisation des PUE palangrières conjointes pour les thons tropicaux se poursuive et que les travaux de développement ultérieurs se voient accorder une haute priorité. Reconnaisant que la loi des rendements décroissants affectera les futures analyses similaires, le CS a suggéré que les priorités immédiates devraient se</p>   | <p><b>Mise à jour :</b> Cette question est traitée par un consultant spécialisé et les informations sur l'avancée de ces travaux ont été présentées au GTTT20 (IOTC-2018-WPTT20-35).</p>   |

|                      |  |  |
|----------------------|--|--|
|                      | <p>concentrer sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développer des indices de PUE conjointes pour d'autres espèces de la CTOI (les porte-épée et les requins) ;</li> <li>• explorer les possibilités d'inclure les données de PUE fournies par d'autres CPC de la CTOI (en particulier pour les pêcheries côtières) ;</li> <li>• identifier une approche unifiée pour le ciblage des espèces en utilisant des tests de simulation (par exemple, la valeur de l'analyse par grappes est claire dans les régions tempérées, mais l'est moins dans les régions tropicales) ;</li> <li>• récupérer les informations d'identification des navires à partir des données historiques ;</li> <li>• développer davantage le travail sur les interactions spatio-temporelles ; inclure un examen détaillé des taux de capture et des données connexes dans la zone affectée par la piraterie, en comparant les effets pré-piraterie et post-piraterie ; éventuellement considérer également les effets de l'épuisement localisé et des processus de renouvellement sur les taux de capture ;</li> <li>• mener d'autres analyses pour explorer la discontinuité de 1977 (autres océans) ;</li> <li>• élaborer un manuel de référence sur les PUE de l'océan Indien à l'intention des praticiens ;</li> <li>• explorer d'autres fonctions de probabilité de densité pour améliorer l'ajustement du modèle.</li> </ul> |  |
| SC20.28<br>Para. 88  | <p><b>Évaluation du stock de listao</b></p> <p>Le CS a noté que les prises de listao ces dernières années sont proches de la limite de captures annuelles recommandée par la HCR et <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission encourage les CPC à surveiller étroitement les prises de listao afin de s'assurer que l'intégrité de la limite de captures est maintenue.</p>  | <p><b>Mise à jour :</b> En cours.</p> <p>Le GTTT2018 a formulé une <b>RECOMMANDATION</b> similaire visant à s'assurer que les prises de 2018-2020 ne dépassent pas la limite de capture.</p>       |
| SC20.29<br>Para. 91  | <p><b>Revue des données disponibles au Secrétariat de la CTOI sur les thons tempérés</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que des fonds soient alloués à la poursuite du développement de la série de PUE conjointe combinée qui intègre les indices d'abondance standardisés pour le Japon, la République de Corée et Taïwan, Chine et qu'une mise à jour soit présentée lors de la prochaine réunion du GTTTm avant la prochaine évaluation du germon.</p>   | <p><b>Mise à jour :</b> Un consultant a été recruté pour soumettre cette analyse à la réunion de préparation des données du GTTTm de 2019.</p>   |
| SC20.30<br>Para. 92  | <p><b>Examen des nouvelles informations sur la biologie, l'écologie, les pêcheries et l'environnement, concernant les thons tempérés</b></p> <p>Notant la pénurie générale d'indicateurs biologiques disponibles dans l'océan Indien, et en particulier l'absence de maturité par âge comme principale source d'incertitude dans l'évaluation du stock de germon, le CS a rappelé sa <b>RECOMMANDATION</b> qu'une étude sur la courbe de croissance du germon dans l'océan Indien soit considérée comme prioritaire dans le Programme de travail du CS et qu'elle soit réalisée avant la prochaine réunion du GTTTm prévue en 2019.</p>  | <p><b>Mise à jour :</b> Cette question est traitée par le biais d'une subvention de l'UE et les résultats de l'analyse seront soumis à la réunion de préparation des données du GTTTm de 2019.</p> |
| SC20.31<br>Para. 100 | <p><b>Mise à jour sur la situation des indices de PUE conjointes (albacore, patudo et germon)</b></p> <p>Le CS a reconnu qu'il importait de normaliser ces procédures et approches dans les diverses évaluations des stocks du groupe de travail en utilisant les taux de capture à la palangre, <b>A</b></p>  | <p><b>Mise à jour :</b> Cette question est traitée par un consultant spécialisé et les informations sur l'avancée</p>  |

|                      |   |   |
|----------------------|---|---|
| SC20.32<br>Para. 101 | <p><b>APPROUVÉ</b> ces analyses conjointes et <b>A RECOMMANDÉ</b> qu'elles se poursuivent à l'avenir de manière régulière. Il a été noté qu'un délai supplémentaire pour une analyse plus détaillée est encore nécessaire et le <b>SC A DEMANDÉ</b> d'étudier des méthodes pour augmenter le temps d'analyse, telles que l'utilisation d'un échange de données sécurisé basé sur le cloud et l'utilisation accrue des communications électroniques entre analystes.</p> <p>Le CS a félicité le GTM pour l'étude des changements de capturabilité/sélectivité et des modèles spatiaux des modes de tailles du patudo et de l'albacore dans les premières années de la pêcherie palangrière japonaise et <b>EST CONVENU</b> que ce travail est important pour améliorer la compréhension des tendances des PUE. Constatant que diverses questions ont été identifiées et pourraient être explorées plus avant, le <b>CS A RECOMMANDÉ</b> que ce travail soit poursuivi.</p> | <p>de ces travaux ont été présentées au GTTT20 (IOTC-2018-WPTT20-35).</p> <p><b>Mise à jour :</b> [En cours].<br/>Cette tâche pourrait être poursuivie par les scientifiques nationaux.</p>                                     |
| SC20.33<br>Para. 102 | <p><b>Priorité pour le futur développement d'indices de PUE conjointes</b></p> <p>Le CS a noté qu'une quantité substantielle de travail a déjà été accomplie pour les thons tropicaux et qu'il pourrait être plus intéressant de se concentrer sur d'autres espèces pour lesquelles cette approche serait utile. Le <b>CS A</b> donc <b>RECOMMANDÉ</b> qu'une approche d'analyse conjointe similaire soit explorée pour les principales espèces de porte-épée et de requins de la CTOI.</p>   | <p><b>Mise à jour :</b> Cette question a été discutée à la fois au GTPP et au GTEPA et les futurs travaux sont programmés dans l'attente de la disponibilité d'un expert indépendant.</p>                                       |
| SC20.34<br>Para. 106 | <p><b>Présentation des avis sur l'état des stocks pauvres en données</b></p> <p>(para. 106) Le <b>CS EST CONVENU</b> que les travaux sur la présentation des avis sur l'état des stocks pour les stocks pauvres en données devront être effectués entre les sessions, ce qui nécessitera un certain niveau de préparation et de planification. Le <b>SC A DEMANDÉ</b> au président du GTM d'assurer la liaison avec les présidents des GT sur les espèces (GTTN et GTPP) afin de rédiger une proposition d'étude sur cette question et <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission alloue des fonds à ce projet.</p>  | <p><b>Mise à jour :</b> Des fonds provenant d'une subvention de l'UE ont été assurés pour l'étude proposée qui débutera en 2019.</p>  |
| SC20.35<br>Para. 112 | <p><b>Projets de déclaration et de surveillance électroniques pour le MRO</b></p> <p>Le <b>SC A RECOMMANDÉ</b> qu'un échange de données soit mis en œuvre entre les logiciels/formats existants utilisés par les CPC (ObServe) et la base de données des observateurs régionaux de la CTOI pour faciliter le transfert des données historiques des observateurs vers la base de données de la CTOI, pour diffusion et analyses.</p>   | <p><b>Mise à jour :</b> En cours, cf. document IOTC-2018-WPDCS-33</p>   |
| SC20.36<br>Para. 115 | <p>La Résolution 11/04 <i>Sur un mécanisme régional d'observateurs</i> exige la soumission d'un rapport après chaque marée mais le <b>CS A RECOMMANDÉ</b> que, lors de la prochaine révision de cette résolution, cela soit amendé pour exiger la soumission des données dans un format électronique permettant une extraction automatique des données (y compris les données historiques), avec spécification d'une date limite, afin que les informations de plusieurs marées puissent être fournies.</p>   | <p><b>Mise à jour :</b> En cours. Une proposition prévoyant l'exigence de la soumission des données des observateurs au format électronique a été présentée à la réunion de la Commission de 2018 mais n'a pas été adoptée.</p> |
| SC20.37<br>Para. 118 | <p><b>GTCDS - Discussion générale sur les problèmes affectant les données</b></p> <p>Reconnaissant les lacunes substantielles dans la déclaration au Secrétariat de la CTOI des données obligatoires de la CTOI par de nombreuses CPC, ce qui augmente l'incertitude des</p>  | <p><b>Mise à jour :</b> La Commission a adopté en 2018 la Résolution 18/07 <i>Sur les mesures applicables en</i></p>  |

|                      |  |  |
|----------------------|--|--|
| SC20.38<br>Para. 119 | <p>évaluations des stocks et des avis de gestion basés sur ces données, le CS <b>A</b> fortement <b>RECOMMANDÉ</b> à la Commission de renforcer les mécanismes de sanctions prévus dans la Résolution 16/06 <i>Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI</i> afin d'améliorer l'application par les CPC en termes de soumission de données de base sur les pêcheries, conformément aux résolutions 15/01 et 15/02.</p> <p>Le CS a noté les problèmes liés au manque de données et à leur mauvaise qualité qui ont été identifiés dans les rapports des groupes de travail et <b>A RECOMMANDÉ</b> fermement que ces problèmes soient traités par le biais de l'application de la Résolution 15/01 <i>Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI</i> et de la Résolution 15/02 <i>Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI</i>.</p> | <p><i>cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.</i></p> <p><b>Mise à jour :</b> En 2018, la Commission a réitéré ses préoccupations face au manque de données et à leur mauvaise qualité et <b>A</b>, de nouveau, fortement <b>RECOMMANDÉ</b> que les CPC prennent des mesures immédiates pour examiner et, le cas échéant, améliorer leur performance en ce qui concerne la fourniture de données en améliorant le respect des Résolutions 15/01 <i>Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI</i> et 15/02 <i>Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI</i>.</p> |
| SC20.39<br>Para. 122 | <p><b>Généralités - Collecte des données et renforcement des capacités</b></p> <p>Le CS <b>EST CONVENU</b> que, bien que les financements externes contribuent aux travaux de la Commission, les fonds alloués par la Commission au renforcement des capacités restent trop faibles, compte tenu de l'éventail des questions identifiées par le CS et ses groupes de travail, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs et la collecte et la déclaration des données pour les pêcheries artisanales, et <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission d'augmenter davantage le budget prévu pour le renforcement des capacités de la CTOI pour financer ces activités à l'avenir.</p>  | <p><b>Mise à jour :</b> Le fonds de renforcement des capacités a été accru en 2018 par rapport à 2017.</p>   |
| SC20.40<br>Para. 124 | <p><b>Généralités - Experts invités aux réunions des groupes de travail</b></p> <p>Étant donné l'importance de l'examen externe par les pairs pour les réunions des groupes de travail, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour qu'un expert invité soit régulièrement invité à toutes les réunions des groupes de travail scientifiques.</p>  | <p><b>Mise à jour :</b> Des experts invités ont participé à toutes les réunions des GT du CS en 2018.</p>  |
| SC20.41<br>Para. 126 | <p><b>Généralités - Fonds de participation aux réunions</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> de nouveau que la section du Règlement intérieur de la CTOI (2014) concernant l'administration du Fonds de participation aux réunions soit modifiée afin de prévoir que les candidatures doivent être exprimées au plus tard 60 jours avant le début de la réunion concernée et que l'intégralité de la version provisoire des documents doit être fournie au plus tard 45 jours avant le début de la réunion concernée. Cela a pour but de permettre au Comité de sélection d'étudier le document complet plutôt que juste son résumé et ainsi de fournir des conseils sur l'amélioration éventuelle du document et sur la pertinence de la candidature à bénéficier d'un financement par le FPR de la CTOI. Des candidatures plus précoces faciliteraient également le processus d'obtention d'un visa par les candidats.</p>   | <p><b>Mise à jour :</b> Pas de progrès.</p>  |
| SC20.42<br>Para. 127 | <p><b>Généralités - Guides CTOI d'identification des espèces : Thons et espèces apparentées</b></p> <p>Le CS a renouvelé sa <b>RECOMMANDATION</b> à la Commission d'allouer un budget à la poursuite de la traduction et de l'impression des guides d'identification des espèces de la</p>   | <p><b>Mise à jour :</b> En cours.</p>  |

|                      |   |   |
|----------------------|---|---|
|                      | CTOI afin que des copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, car de nombreux observateurs scientifiques, à bord et au port, n'ont pas accès à des outils numériques/technologie de smartphone et doivent avoir des copies papier à bord.  |   |
| SC20.43<br>Para. 128 | <p><b>Généralités - Personnel du Secrétariat de la CTOI</b></p> <p>Notant la charge de travail très élevée du Secrétariat de la CTOI et les demandes sans cesse croissante de la Commission et du Comité Scientifique et la nécessité d'être à même de répondre aux demandes d'assistance des pays, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> fortement que la recommandation issue de l'Évaluation des performances (PRIOTC02.07.g) soit mise en œuvre, c'est-à-dire que le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié aux analyses scientifiques passe de 2 à 4 postes à temps plein (1 poste niveau P4 et 1 P3), complétés par des consultants à court terme, qui commenceraient leur travail d'ici à la fin de 2018 ou avant, si possible. Le financement de ces postes devrait provenir à la fois du budget ordinaire de la CTOI et de sources externes, afin de réduire la charge financière directe sur les membres de la CTOI.</p> | <b>Mise à jour :</b> Le Responsable scientifique a rejoint le Secrétariat en juillet 2018 et un autre poste P1 devrait être pourvu au mois de janvier 2019. Un poste de coordinateur scientifique P4 a été approuvé par la Commission en 2018 mais aucun budget n'a été réservé à cet effet au cours de l'exercice financier 2018-2019. |
| SC20.45<br>Para. 150 | <p><b>Généralités - Résultats du groupe de travail de la CTOI et du groupe de travail conjoint des ORGP thonières sur les DCP</b></p> <p>Notant que la Résolution 17/08 prévoit une date de début pour la mise en œuvre des DCP non emmêlant, mais pas de date de fin, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que cette résolution soit révisée pour inclure une date à laquelle les DCP non emmêlant devraient être entièrement mis en œuvre.</p> <p><i>« Pour réduire le maillage des requins, des tortues marines et des autres espèces, la conception et le déploiement des DCP seront basés sur les principes décrits dans l'Annexe III, qui seront appliqués progressivement à partir de 2014. » [Résolution 17/08, para 13].</i></p>  | <b>Mise à jour :</b> En cours.  |
| SC20.46<br>Para. 163 | <p><b>Généralités - Projet sur les DCP biodégradables (BIOFAD)</b></p> <p>Le CS a noté les défis posés par la conduite d'études sur des DCP biodégradables (par exemple la limite du nombre de DCP actifs par sennear dans l'océan Indien qui pourrait entraver le déploiement des BIOFAD suivant des plans d'échantillonnage expérimentaux ou la volonté des flottilles de déployer des DCP expérimentaux qui pourraient ne pas être efficaces). Ainsi, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission d'envisager des allocations spéciales pour les DCP expérimentaux déployés pour la collecte de données scientifiques pour les navires souhaitant participer à des essais de DCP biodégradables, dans le cadre de protocoles examinés et approuvés par le Comité scientifique.</p>   | <b>Mise à jour :</b> La Commission a adopté la Résolution 18/04 <i>Sur un projet expérimental de DCP biodégradable</i> sans allocations spéciales pour les DCP expérimentaux déployés.  |
| SC20.47<br>Para. 197 | <p><b>Généralités - Mise en œuvre du mécanisme régional d'observateurs</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que les normes des EMS présentées pour les pêcheries de senne (IOTC-2016-SC19-15) soient adoptées et <b>A DEMANDÉ</b> que des projets de normes soient également proposés pour les flottes palangrières par les CPC actuellement en train de tester et de mettre en œuvre des EMS sur ces navires, et qu'une proposition de norme soit</p>  | <b>Mise à jour :</b> En 2018, la Commission <b>A CONVENU</b> de renvoyer les propositions IOTC-2018-S22-PropD et PropJ relatives à un mécanisme régional d'observateurs. Toutefois, les travaux sur des normes minimum se sont poursuivis, un atelier a été organisé en 2018 et un document présenté au GTCDS (IOTC-2018-WPDCS14-35).   |

|                      |  |   |
|----------------------|--|---|
|                      | également développée pour les flottes de filet maillant dans le cadre du projet-pilote du MRO.   |   |
| SC20.48<br>Para. 201 | <p><b>Généralités - Progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Comité d'évaluation des performances</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de prendre note des mises à jour concernant les progrès relatifs à la Résolution 16/03, fournies en Appendice XXXIII.</p>   | <b>Mise à jour :</b> Cette question est présentée dans le document IOTC-2018-SC21-08.                                   |
| SC20.49<br>Para. 212 | <p><b>Généralités – Consultants</b></p> <p>Notant l'utilité et la pertinence des travaux réalisés par les consultants en évaluation des stocks de la CTOI en 2016 et les années précédentes, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la participation des consultants soit renouvelée chaque année, sur la base du programme de travail, afin de compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.</p>  | <b>Mise à jour :</b> En cours ; ceci est réalisé par le biais de subventions de l'UE et du budget ordinaire de la CTOI. |
| SC20.50<br>Para. 237 | <p><b>Généralités - Modèle pour les experts invités</b></p> <p>Notant la recommandation de l'Évaluation des performances de la CTOI (PRIOTC02.2d), le CS <b>EST CONVENU</b> qu'un examen externe formel et complet par des pairs est parfois important pour les évaluations importantes ou litigieuses. Ainsi, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> qu'un processus soit établi et que la Commission alloue un financement pour l'évaluation externe par des pairs périodique de ses évaluations de stocks, sur la base des priorités identifiées par le CS et <b>A DEMANDÉ</b> que le Secrétariat établisse des termes de référence à cet effet, avec la contribution du président et du vice-président du CS, et potentiellement basés sur un cadre similaire établi pour le <i>Center for Independent Experts</i>.</p> | <b>Mise à jour :</b> En cours. Cette question est en cours de discussion entre le Président du CS et le Secrétariat.    |